canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service de la population

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

DECISION D'OCTROI D'AIDE D'URGENCE

Réf. cant. VD **Réf. ODM N**

N° personnel

Famille: ☐ **oui** ☒ **non**

NOM(S) : **PRENOM(S) :** ☒ **M** ☐ **F**

NE(E) LE : **NATIONALITE :**

Attendu que le séjour en Suisse de la personne citée en titre est soumis à autorisation,

Attendu que, par décision du , passée en force et exécutoire dès le , les autorités fédérales compétentes en matière d'asile ne sont pas entrées en matière sur/ont rejeté la demande d'asile déposée par l'intéressé(e) le et ont prononcé son renvoi de Suisse,

Attendu que l'intéressé(e), n'étant au bénéfice d'aucun titre de séjour valable, séjourne illégalement sur le territoire vaudois,
OU
Attendu que nonobstant la procédure extraordinaire qu'il/elle a introduite, il/elle ne peut plus prétendre qu'à une aide d'urgence (art. 82 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi)),

Compte tenu de la situation matérielle actuelle de l'intéressé(e),

Vu les art. 49 à 51 de la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) et 4a de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise,

le Service de la population accepte la demande d'aide d'urgence présentée par Mme/M. en date du , et enjoint les organismes concernés à lui délivrer, pour la période allant du au , les prestations suivantes :

- Hébergement au centre FAREAS (dès le 1er janvier 2008, l'EVAM) de (sous réserve d'une décision de transfert ultérieure de l'EVAM)
- Prestations en nature ou en espèces conformément au Guide d'assistance (EVAM)
- Soins médicaux dans le cadre de l'aide d'urgence (selon liste des fournisseurs disponible dans les centres d'EVAM et de santé infirmier - CSI)

La présente décision concerne également l'/les enfant(s) mineur(s), . Mme/M. est tenu(e) de quérir en personne les prestations accordées. L'aide d'urgence peut être renouvelée, sur demande présentée personnellement au guichet du Service de la population.

Lausanne, le **Service de la population**

Copie : EVAM

Recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif (avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). L'acte de recours doit être déposé auprès de cette autorité **dans les trente jours** suivant la communication de la décision attaquée. Il doit être signé, indiquer les conclusions et les motifs de recours **ainsi que le numéro de la référence cantonale (VD).** La décision attaquée est jointe au recours ; le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

Service de la population – Division asile
T 41 21 316 46 20 – F 41 21 316 46 30 – www.population.vd.ch
Réception de vos appels téléphoniques : 08.30 à 11.30 – 14.00 à 16.30
Ouverture des guichets : Lundi, mercredi et vendredi de 08.30 à 11.30 et 13.30 à 16.30
Mardi et jeudi sur convocation uniquement

Accusé de réception :
J'atteste avoir reçu cette décision en mains propres le ..... . Elle m'a été traduite oralement en .....
Signature : .....